

**Réseau UE d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux**  
[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/cfr\\_cdf/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/cfr_cdf/index_fr.htm)

*Introduction*

Le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux a été créé par la Commission européenne (DG Justice et affaires intérieures) en réponse à une demande formulée par le Parlement européen dans son rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en l'an 2000 (2000/2231(INI)). Il se compose d'un expert par Etat membre et d'un coordinateur, et se réunit trois fois par an à Bruxelles.

Depuis 2002, il assure le suivi de la situation des droits fondamentaux dans les Etats membres et dans l'Union, sur la base de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Conformément à l'article 52 § 3 de la Charte, le Réseau en interprète les dispositions qui correspondent aux droits garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) comme ayant la même signification et la même portée que ces droits, tels qu'interprétés par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Réseau tient également compte du fait que d'autres dispositions de la Charte doivent être interprétées conformément aux droits garantis par d'autres textes du droit international et européen des droits de l'homme, dans le cadre notamment, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail et du Conseil de l'Europe. Lorsque c'est le cas, ces dispositions de la Charte sont interprétées en prenant en compte ces textes ainsi que l'interprétation qui en est donnée par les organes chargés de les faire respecter.

Le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux rend à la fois des rapports annuels (I) et des avis (II) relatifs à la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne et dans ses Etats membres.

*I. Rédaction de rapports annuels sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne et dans chaque Etat membre*

*Rapport national* - Chaque expert établit, soit en français soit en anglais, sous sa propre responsabilité et en toute indépendance un rapport national annuel relatif à la situation des droits fondamentaux dans son Etat membre. Ce Rapport est rédigé selon un canevas commun qui facilite la comparaison des données recueillies par les experts au sujet des différents Etats membres. Il est demandé à chaque expert d'examiner, pour chacun des articles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, à la fois (1) la jurisprudence internationale et les observations de comités d'experts intervenues au cours de la période sous examen et les suites qui y ont été données par l'Etat membre, (2) les initiatives législatives, la jurisprudence nationale et les pratiques des autorités nationales. A cette fin, les experts sont invités à consulter largement tant les instances nationales que les organisations internationales compétentes. L'expert relève ensuite les aspects positifs, les bonnes pratiques et les motifs de préoccupation qu'il pense pouvoir identifier pour la période écoulée.

Les rapports nationaux sont disponibles sur le site suivant:

<http://cridho.cpdr.ucl.ac.be/index.php?pageid=15>

*Rapport portant sur les activités de l'Union* - Les activités des institutions de l'Union européenne font l'objet d'un rapport distinct, établi à la fois par l'expert spécialisé dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union et par le coordinateur du Réseau. Le rapport sur les activités des institutions de l'Union examine, à la lumière des différentes dispositions de la Charte, les initiatives prises par les institutions de l'Union européenne ou par les Etats membres agissant en commun dans le cadre de l'Union.

Ce rapport est disponible, en français et en anglais, sur le site suivant :

[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/cfr\\_cdf/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/cfr_cdf/index_fr.htm)

*Rapport de synthèse* - Sur la base de l'ensemble de ces 26 rapports (25 rapports nationaux sur la situation des droits fondamentaux dans chacun des Etats membres et le rapport sur les activités de l'Union européenne), les experts identifient ensemble – au cours d'une réunion organisée à Bruxelles dans le courant du mois du mois de février de chaque année – les principales conclusions et recommandations qui se dégagent de l'année écoulée (aspects positifs, bonnes pratiques et motifs de préoccupation relatifs à la situation des droits fondamentaux dans l'Union). Les bonnes pratiques sont définies comme des réponses innovantes aux problèmes posés par la mise en oeuvre des droits fondamentaux, auxquels sont confrontés l'ensemble des États membres, ou une proportion significative d'entre eux, qui peuvent inspirer des réponses similaires dans d'autres États membres et lancer ainsi un processus d'apprentissage mutuel. Ces conclusions et recommandations sont réunies dans le Rapport de synthèse annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union et dans ses Etats Membres. Ce rapport est transmis à la Commission européenne au mois de mars de chaque année.

Il est disponible, en français et en anglais, sur le site suivant :

[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/cfr\\_cdf/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/cfr_cdf/index_fr.htm)

Conformément à la Communication présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'article 7 TUE, ‘Respect et promotion des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée’, le Rapport de synthèse du Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux adresse certaines recommandations aux institutions de l'Union, soit là où le Réseau aboutit à la conclusion que certaines violations des droits fondamentaux (ou des risques de telles violations par les États membres) sont suffisamment sérieuses pour justifier d'attirer sur eux l'attention du Parlement européen – étant donné qu'ils pourraient mettre en péril la confiance mutuelle sur laquelle sont fondées les politiques de l'Union –, soit là où il estime que certaines initiatives prises par l'Union, dans les limites des pouvoirs qui lui ont été attribués, pourraient véritablement ajouter une valeur à la protection des droits fondamentaux dans l'Union.

La fonction de recommandation du Réseau UE d'Experts indépendants en matière de droits fondamentaux ne se limite toutefois pas au cadre de lecture de l'article 7 § 1<sup>er</sup> TUE. La Communication de la Commission souligne qu'en l'absence même d'un risque clair de violation grave, les recommandations du Réseau peuvent ‘remplir une fonction préventive essentielle dans la mesure où [elles peuvent] alimenter la réflexion sur la réalisation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ou alerter les institutions sur des évolutions divergentes des standards de protection entre les Etats membres qui pourraient aboutir à rompre la confiance mutuelle sur laquelle se fondent les politiques de l'Union’.

Le Rapport de synthèse annuel du Réseau UE d'Experts indépendants en matière de droits fondamentaux contient, en annexe, une Observation thématique qui approfondit un ou plusieurs thèmes spécifiques déterminés par la Commission et le Parlement européen. Ainsi, l'Observation thématique jointe au Rapport de synthèse de 2003 (portant sur l'année 2002) porte sur « L'équilibre entre liberté et sécurité dans les réponses de l'Union européenne et de ses Etats membres à la menace terroriste ». L'Observation thématique jointe au Rapport de synthèse de 2004 (portant sur l'année 2003) analyse « Les droits fondamentaux dans l'action extérieure de l'Union européenne en matière de justice et d'asile et immigration ». L'Observation thématique jointe au Rapport de synthèse de 2005 (portant sur l'année 2004) porte sur la protection des minorités dans l'Union.

## *II. Organe de consultation – Rédaction d'avis*

Parallèlement à la rédaction de ces rapports, le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux est régulièrement consulté sur des questions relatives à la protection des droits fondamentaux dans l'Union. Il rend à ce titre des avis. Ces avis sont formulés en toute indépendance et n'engagent ni la Commission, ni le Parlement européen. Ils se fondent généralement sur une comparaison aussi complète que possible des situations qui existent au sein de chaque Etat membre sur une question donnée, et veillent, de manière systématique, à tenir compte des exigences de l'ensemble du droit international et européen des droits de l'homme, et non uniquement des droits fondamentaux ayant déjà reçu une consécration explicite au sein du droit de l'Union européenne. Par la formulation de ces avis, le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux vise à contribuer à une meilleure prise en compte des droits fondamentaux par l'Union européenne dès le stade de la proposition législative.

Depuis sa création, le Réseau U.E. d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux a rendu les avis suivants (disponibles sur le site [http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/cfr\\_cdf/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/cfr_cdf/index_fr.htm)) :

En 2005 :

Avis 1 : Avis relatif à la participation des citoyens de l'Union européenne aux partis politiques de l'Etat membre de résidence.

Avis 2 : Avis relatif à la situation des homosexuels en Slovénie.

Avis 3 : Les exigences des droits fondamentaux dans le cadre des mesures de prévention de la radicalisation de la violence et du recrutement de terroristes potentiels.

Avis 4 : Avis relatif au droit à l'objection de conscience et à la conclusion, par les Etats membres, de concordats avec le Saint-Siège.

Avis 5 : Avis relatif à la lutte contre le racisme et la xénophobie au travers de la législation pénale des Etats membres.

En 2004 :

Avis 1 : Avis relatif au rôle des institutions nationales de protection des droits de l'homme dans les Etats membres de l'Union européenne.

En 2003 :

Avis 1 : Appréciation, au regard des droits fondamentaux, portant sur la prise en compte des formes d'unions entre partenaires non mariés ainsi que des mariages entre personnes de même sexe dans la proposition modifiée de directive du Parlement et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Avis 2 : La possibilité de la reconnaissance, par chaque Etat membre, du mariage homosexuel ouvert aux Pays-Bas et en Belgique et le rôle de l'exception d'ordre public international du droit international privé de chaque Etat membre.

Avis 3. Le statut de la preuve pénale obtenue par des voies illégales au sein des procédures pénales des États membres de l'Union européenne.

Avis 4 : La protection de la vie privée sur Internet vis-à-vis des systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle.

En 2002 :

Avis 1 : Appréciation, au regard des droits fondamentaux, de certains enjeux soulevés par la proposition de directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles.